Accusé de réception en préfecture
044-214400152-20260922-CM_20260917-DE
Date de télétransmission : 22/09/2026
Date de réception préfecture : 22/09/2026

DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

Commune de BLAIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept septembre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de BLAIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du conseil municipal de l'hôtel de ville de Blain, sous la présidence du maire, monsieur Thomas JOUAN.

DATE DE CONVOCATION : 10 septembre 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS : EN EXERCICE : 33 – **PRÉSENTS** : 30 – **REPRÉSENTÉS** : 3 – **ABSENT** : 0

ÉTAIENT PRÉSENTS : Thomas JOUAN, Jacques MARTIN, Rita SCHLADT, Simon LESOUEF, Aurélie LAURENT, Jean-Pierre HAMON, Sylvie POUPART, Dominique LE GALL, Danielle NIAUDET, Marie-Pierre SANSOUCY (LESIMPLE), Katia LAMBIN, Benoit MULLER, Séverine CAILLEAUD, Raphaël GUILLON, Laura CALAMIA, Christian JOULAIN, Isabelle BAGAGLIA, Matthieu PRUAL, Marie-Samuelle VERGER, Hélène LEGRAS, Jean-Baptiste BERNARD, Emmanuelle BOMMÉ, Jérémy MALARY, Marie-Laure FRAUD, James MOUSSU, Christine BAUDOUIN, Jean-Michel MALARY, Jeanne BRIAND, Dominique FILMOTTE et Philippe CAILLON.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Christophe SORIN (pouvoir à Dominique LE GALL), Claude CHEVALLIER (pouvoir à Thomas JOUAN), Timothée FRYDMAN (pouvoir à Laura CALAMIA).

ÉTAIT ABSENT :

SECRÉTAIRES DE SÉANCE : Madame Marie-Samuelle VERGER a été désignée en qualité de secrétaire de séance et a déclaré accepter cette fonction.

OBJET* : *Budget Annexe Assainissement – Demande d'admission en non -valeur

N° CM / 2026/09/17

À la suite de la demande formulée par le Service de Gestion Comptable de Nort-Sur-Erdre, le conseil municipal est amené à statuer sur certaines créances pour lesquelles le comptable public a opéré toutes les mesures à sa disposition pour les recouvrer.

Parmi les créances irrécouvrables, qui correspondent aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement n'a pu être mené à son terme par le comptable public, il convient de distinguer :

- *Les admissions en non-valeur des créances irrécouvrables : le recouvrement par le comptable public n'a pas pu aboutir en raison de l'échec des procédures de recouvrement, de l'insolvabilité du débiteur ou d'un reste à recouvrer inférieur au seuil des poursuites. Cette admission en non-valeur n'a pas pour effet d'éteindre la dette du*

Accusé de réception en préfecture
044-214400152-20260922-CM_20260917-DE
Date de télétransmission : 22/09/2026
Date de réception préfecture : 22/09/2026

débiteur. Elle a pour but de solder les créances irrécouvrables dans les écritures du comptable public.

- *Les admissions en créances éteintes : l'irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure (jugement de surendettement, liquidation judiciaire...) qui s'impose à la collectivité.*

Ces demandes d'admission en non-valeur sont soumises à l'approbation du conseil municipal.

La présente demandée formulé par le Service de Gestion Comptable de Nort-Sur-Erdre porte sur :

- *Une admission en non-valeur de créances irrécouvrables pour un montant total de 9 578.06 € correspondant à des titres émis entre 2014 et 2023.*

La liste anonymisée de ces créances irrécouvrables est annexée à la présente délibération.

***VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1617-5 et R.1617-24 ;*

***VU** l'instruction comptable M4 ;*

***VU** les états des pièces irrécouvrables produits par le Service de Gestion Comptable de Nort-Sur-Erdre le 20 juillet 2026 ;*

***VU** les crédits ouverts au budget principal de la commune notamment au chapitre 65 – Article 6541;*

***VU** favorable à l'unanimité du Comité Consultatif Finances et Ressources Humaines en date du 07 septembre 2026;*

***VU** la note de synthèse adressée à l'ensemble des conseillers municipaux à l'appui de leur convocation ;*

Le conseil municipal, dûment convoqué et après en avoir délibéré, ***À L'UNANIMITÉ**,*

***ADMET** en non-valeur les créances irrécouvrables évoquées ci-dessus pour un montant total de 9 578.06 € ;*

***IMPUTE** les dépenses correspondantes au chapitre 65 « Autres charges de gestion courante », compte 6541 « Créances admises en non-valeur »;*

***DONNE** tous pouvoirs à monsieur le maire, ou son représentant, pour l'exécution de cette décision.*

Accusé de réception en préfecture
044-214400152-20260922-CM_20260917-DE
Date de télétransmission : 22/09/2026
Date de réception préfecture : 22/09/2026

Budget Annexe Assainissement - Liste des admissions en non valeur

Créances minimes

EXERCICE	PIÈCE	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	NATURE	MONTANT
2021	T-190-1	RAR inférieur seuil poursuite	102-AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	10,00
2023	T-1-1	RAR inférieur seuil poursuite	102-AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	0,06
TOTAL				10,06 €

Insolvabilité

EXERCICE	PIÈCE	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	NATURE	MONTANT
2020	T-163-1	Poursuite sans effet	102-AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	94,00
2020	T-162-1	Poursuite sans effet	102-AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	94,00
2020	T-25-1	Poursuite sans effet	102-AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	70,00
2014	T-209-1	Poursuite sans effet	300-DIVERS	4 270,00
2014	T-204-1	Poursuite sans effet	300-DIVERS	89,00
2014	T-113-1	Poursuite sans effet	300-DIVERS	1 210,00
2020	T-50-1	Décédé et demande renseignement négative	102-AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	94,00
2019	T-19-1	Poursuite sans effet	102-AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	3 380,00
2015	T-34-1	Poursuite sans effet	102-AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	89,00
2014	T-215-1	Poursuite sans effet	300-DIVERS	89,00
2014	T-295-1	Poursuite sans effet	300-DIVERS	89,00
TOTAL				9 568,00 €

TOTAL DES ADMISSIONS EN NON-VALEUR	9 578,06 €

Résultat du vote :
Présents ou représentés : 33
Abstention : 0
Exprimés : 33
Pour : 33
Contre : 0

Extrait certifié conforme,
Fait à BLAIN, le 17 septembre 2026,

Le maire,

MAIRIE DE BLAIN (Loire-Atlantique)

Thomas JOUAN

La secrétaire de séance,

MAIRIE DE BLAIN (Loire-Atlantique)

Marie-Samuelle VERGER

Le maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique et de sa transmission au représentant de l'État dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement.

Certifié exécutoire par le maire, sous sa responsabilité, compte tenu de :

- la publication sur le site internet de la ville de Blain le : 22 SEP. 2026
- la transmission au contrôle de légalité le :

22 SEP. 2026

Accusé de réception en préfecture
044-214400152-20260922-CM_20260917-DE
Date de télétransmission : 22/09/2026
Date de réception préfecture : 22/09/2026